

Le 4 octobre
2013

Irasema Coronado
Directrice exécutive
Secrétariat de la Commission de coopération environnementale
393, rue St-Jacques Ouest, bureau 200
Montréal (Québec)
H2Y 1N9

Madame,

Le Canada a examiné la détermination communiquée par le Secrétariat le 12 septembre 2013, conformément au paragraphe 15(1) de l'*Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement* (ANACDE) relativement à la communication *Fermes salmonicoles en Colombie-Britannique (C.-B.)* (SEM-12-001). Le Canada est reconnaissant des efforts du Secrétariat en ce qui concerne l'examen du bien-fondé de cette communication et l'élaboration de sa détermination. La présente a pour objet de fournir au Secrétariat des renseignements au sujet de la procédure judiciaire en instance, conformément au paragraphe 14(3) de l'ANACDE et de l'article 9.2 des *Lignes directrices relatives aux communications sur les questions d'application visées aux articles 14 et 15 de l'ANACDE* (les « Lignes directrices »), selon lequel nous croyons qu'il est justifié de mettre fin au processus d'examen de la communication.

Dans une lettre à l'intention du Secrétariat en date du 12 février 2013, le Canada a confirmé l'état « en cours » d'une procédure judiciaire concernant l'un des auteurs de la communication *Fermes salmonicoles en C.-B.*, soit la Première Nation Kwicksutainneuk/Ah-Kwa-Mish (*Première Nation Kwicksutainneuk/Ah-Kwa-Mish v. British Columbia*), une action à laquelle le Canada s'est joint à titre de défendeur. Selon les dossiers du Canada, l'instance par représentation intenté par le chef Chamberlin au nom de la Première Nation Kwicksutainneuk/Ah-Kwa-Mish n'a pas été abandonnée.

De plus, le 7 mai 2013, M^{me} Alexandra Morton (représentée par Ecojustice) a déposé une action devant la Cour fédérale contre la ministre fédérale des Pêches et des Océans (MPO). L'avis de requête (ci-joint) indique l'opposition à la décision de la ministre d'autoriser l'exploitation de l'élevage de saumons en Colombie-Britannique en vertu du *Règlement du Pacifique sur l'aquaculture* (ainsi que du *Règlement de pêche (dispositions générales)*), ainsi que la demande de contrôle judiciaire de la décision de la Ministre.



Le gouvernement du Canada a des préoccupations selon lesquelles le fait de poursuivre le processus d'examen de la communication *Fermes salmonicoles en C.-B.* donnerait lieu au dédoublement des actions en justices internes et/ou y nuirait. En outre, cela serait contraire à l'obligation du Canada, en vertu de l'article 6 de l'Accord, de s'assurer qu'un accès aux procédures judiciaires soit offert aux personnes ayant une participation juridiquement reconnue et que les demandes d'enquête font l'objet d'un examen approprié en vertu du droit canadien. Par conséquent, selon la position du Canada, ces procédures judiciaires en instance justifient la fin du processus d'examen de la communication *Fermes salmonicoles en C.-B.*, conformément à l'alinéa 14(3)(a) de l'ANACDE et que le Secrétariat devrait aviser dans les plus brefs délais son auteur et le Conseil, conformément à l'article 9.6 des *Lignes directrices*.

Soyez assuré que le Canada demeure engagé au processus de Communication sur les questions d'application en vue de promouvoir la transparence et l'échange de renseignements.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Dan McDougall
Sous-ministre adjoint
Direction des affaires internationales

Pièces jointes (2)

Pièce jointe 1 : *Morton v. Minister of Fisheries and Oceans and Marine Harvest*

Pièce jointe 2 : Lettre envoyée par Environnement Canada au Secrétariat de la CCE en date du 12 février 2013 portant sur les procédures judiciaires en instance (avec annexes)